

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2020-0022</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 FÉVRIER 2020</p>
<p style="text-align: center;">LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PÉRIODE 2021-2026</p>	

L'an deux mille vingt, le vendredi 07 février à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2020, au siège communautaire situé 3 Impasse Charlemagne à Argelès-sur-mer - 66700, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Étaient présents :

Pierre AYLAGAS, Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Michèle AUTHIER-ROMERO, Roger FIX, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE-AUZEIL, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSY, Jean-Pierre ROMERO, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Francis MANENT, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Cyril GASCHT, Christian NIFOSI, Dany CARBOU.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Pierre AYLAGAS, Guy VINOT donne procuration à Raymond LOPEZ, Jacques MANYA donne procuration à Yves BARNIOL, Marguerite LOPEZ-GIRAL donne procuration à Monique GARRIGUE-AUZEIL, Martine JUSTO donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Rose-Marie OLIEU donne procuration à Francis MANENT, Elyane XENE donne procuration à Yves PORTEIX.

Étaient absents :

Andréa DIAZ-GONZALEZ, Olivier CASTANY, Nicole CLARA, Jean-Michel FERRER, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ, Patrick FOUQUET, Nicolas GARCIA, Julie BALLANEDA, Claude-Alexandra CHEMIN, Antoine PONS.

Nombre de membres présents : 31

Nombre de procurations : 9

Nombre de votants : 40

Secrétaire de Séance :

Pierre AYLAGAS.

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20200207-DL2020-0022-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

Conformément à l'article 28, 8° de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, codifié à l'article L.302-1, dernier alinéa du code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont la population est supérieure à 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et compétente en matière d'habitat, a l'obligation d'élaborer sur son territoire un Programme Local de l'Habitat.

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020 de la Communauté de communes arrive à échéance le 31 décembre 2020. Compte tenu du temps nécessaire à l'élaboration de celui-ci, il convient de lancer la procédure d'élaboration du nouveau programme dès à présent.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le contenu du PLH est codifié à l'article R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Il comprend, pour l'ensemble des communes membres :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le programme local de l'habitat définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Afin d'élaborer le nouveau PLH, les personnes morales suivantes seront associées :

- Les communes membres,
- Les services de l'Etat,
- Les services du Conseil Départemental,
- L'Anah,
- Action Logement,
- Les bailleurs sociaux,
- La Société civile (professionnels de l'immobilier et du logement, associations intéressées par la démarche ...)

Les objectifs et les modalités de leur association sont les suivantes :

- Les partenaires seront associés de telle sorte qu'ils puissent exprimer leurs connaissances et expériences utiles à l'élaboration du document,
- Leur expertise sera sollicitée sous la forme de comités techniques. Selon les thématiques abordées, les partenaires consultés pourront être différents.

Il est précisé que conformément à l'article R.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la Communauté de communes conduit la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat.

L'Agence d'urbanisme catalane (AURCA) sera chargée de l'élaboration du nouveau PLH pour un montant de 25 200-€ (vingt-cinq mille deux cents euros), en sus de quatre années de cotisations dont les montants sont prévus par les conventions de partenariat. La prestation comprend l'élaboration de l'ensemble du document ainsi qu'un accompagnement durant le processus de validation du PLH.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat (2015-2020) adopté le 1^{er} février 2016,

Considérant la date d'échéance du Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2020,

Considérant les temps d'élaboration d'un nouveau PLH,

Approuve l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2026,

Décide de confier la réalisation du nouveau PLH à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA) pour un montant de 25 200-€ (vingt-cinq mille deux cents euros) en sus des cotisations annuelles prévues par les conventions de partenariat pendant quatre ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/02/2020
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Pierre AYLAGAS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

